## CONFORMITÉ À LA DISPENSE – OFFICIER(ÈRE) INDIVIDUEL(LE)





No	om de l'offici	er :	
Le	représentant au	utorisé soussigné de notre société confirme par les présentes ce qui suit :	
1.	<u>Exigences réglementaires</u> : l'officier du quart à la passerelle susmentionné se conforme aux exigences relatives aux certificats et au service en mer prévues par le <i>Règlement général sur le pilotage</i> (voir ci-dessous et inscrire vos initiales).		
	sur demande, a	article 25.10(3) du <u>Règlement général sur le pilotage</u> , l'Administration de pilotage du Pacifique peut, accorder une dispense de pilotage obligatoire si, à la date de la demande, chacune des personnes lu quart à la passerelle remplit les conditions suivantes :	
	s'agis	le est titulaire du/des brevet(s) exigé par la partie 2 du <u>Règlement sur le personnel maritime</u> ou, sant d'un navire non canadien, de certificats équivalents; c. à. d. que le brevet doit être approprié le navire	
	cette A	le a effectué, à titre de personne responsable du quart à la passerelle, des voyages dans la région de Administration ou des voyages servant au <u>cabotage</u> tels que définis à l'article 25 du <u>Règlement</u> ral sur le pilotage	
		(i) soit au moins cent cinquante jours de service au cours des dix-huit mois précédents,	
		(ii) soit au moins trois cent soixante-cinq jours de service au cours des soixante mois précédents, dont au moins soixante jours au cours des vingt-quatre mois précédents;	
		le a servi à titre de personne responsable du quart à la passerelle dans la zone de pilotage pour lle la dispense est demandée au moins une fois au cours des vingt-quatre mois précédents.	
2.	Norme de prudence : l'officier du quart à la passerelle susmentionné se conforme aux exigences relatives au service en mer par zone comme le prévoient les Normes de prudence de l'Administration de pilotage du Pacifique (voir ci-dessous et inscrire vos initiales aux endroits appropriés).		
	En vertu des Normes de prudence de l'Administration de pilotage du Pacifique, un officier de quart qui navigue vos navires dans les eaux assujetties au pilotage en Colombie-Britannique doit avoir enregistré les voyages associés aux zones pour lesquelles la dispense est demandée. Le temps de ces voyages peut être accumulé en tant que membre du personnel responsable du quart à la passerelle sous la supervision d'un titulaire de dispense ou d'un pilote qualifiés. Les voyages sont enregistrés par zone comme suit :		
	Zone A	Fleuve Fraser, en aval du pont ferroviaire New Westminster : cinq voyages aller-retour	
	Zone B	Fleuve Fraser, en amont du pont ferroviaire New Westminster : dix voyages aller-retour	
	Zone C	Second Narrows (PZR-2 2): six voyages aller-retour	
	Zone D	Mer des Salish (des rochers Race à Seymour Narrows) : dix transits (chacun équivaut à au moins deux journées de douze heures d'expérience en tant que responsable de quart) dans la zone	
	Zone E	De Seymour Narrows à l'île Pine et à la côte ouest de l'île de Vancouver, à l'ouest des rochers Race : dix transits (chacun équivaut à au moins deux journées de douze heures d'expérience en tant que responsable de quart) dans la zone	
	Zone F	Côte centrale et côte nord (de l'île Pine à Dixon, y compris Haida Gwaii) : dix transits (chacun équivaut à au moins deux journées de douze heures d'expérience en tant	
		que responsable de quart) dans la zone	
		ede peut être vérifié de temps à autre par l'Administration de pilotage du Pacifique au moyen firmation du service en mer.	
	Nom de l	la société :	
Signature du représentant autorisé :  Nom en majuscules :		e du représentant autorisé :	
		majuscules :	
	Titre du p	poste :	
	Date de s	signature :	

Veuillez noter : ce formulaire ne peut pas être signé par l'officier pour lequel la demande est faite.